



No enreg. 1.5192.601.00188.03 (traduction)

3 mai 2005

Rapport d'attestation ***aux Commissions des finances des Chambres fédérales***

Compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2004

En application de l'article 6 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances, nous avons vérifié, conformément aux prescriptions légales, le compte d'Etat de la Confédération, comprenant le compte financier, le compte de résultats, le bilan et les comptes spéciaux, présenté par le Conseil fédéral dans son message du 23 mars 2005 pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004. Le message (pages 1 ss. du compte d'Etat 2004), la partie statistique (pages 201 ss.), les chiffres-clés et les comparaisons internationales (pages 639 ss.), ainsi que la documentation complémentaire des départements et offices n'ont pas fait de manière explicite l'objet de nos contrôles.

Le bouclage du compte d'Etat 2004 se présente de la manière suivante:

	Mia CHF
Excédent de dépenses selon le compte financier	2,8
Perte sur charges et revenus comptables (compte de résultats)	<u>3,5</u>
Pertes totales (excédent de dépenses et de charges)	<u>6,3</u>
Découvert au bilan	<u>92,9</u>

La responsabilité de l'établissement du compte d'Etat incombe à l'Administration fédérale des finances alors que notre mission consiste à le vérifier et à émettre une appréciation le concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de révision reconnues qui requièrent de planifier et de réaliser les travaux de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes et les données du compte d'Etat en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes de la Confédération, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation du compte d'Etat dans son ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Appréciation / Recommandation

Selon notre appréciation, la tenue de la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et - en tenant compte des dispositions transitoires décidées par le Parlement - à l'article 126 de la Constitution fédérale relatif à la gestion des finances (frein à l'endettement). Nous recommandons d'approuver le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2004, comprenant les comptes financier et de résultats, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre 2004.

Remarques complémentaires

Les considérations suivantes revêtent une importance particulière pour la compréhension du bouclage du compte d'Etat 2004 :

Frein à l'endettement

Les finances de la Confédération présentent pour la première mise en oeuvre des règles relatives au frein à l'endettement (entré en vigueur en 2003) un déficit structurel. Comme ce déficit ne doit pas être assaini en une fois, des dispositions transitoires correspondantes ont été créées (LFC, article 40a). Pour l'exercice 2004, l'augmentation du plafond des dépenses a donc été définie comme acceptable à hauteur de CHF 3 milliards. Ce plafond n'a pas été utilisé pour un montant de CHF 1,8 milliards. Ce dernier a été attribué au compte statistique de compensation et pourra couvrir d'éventuels dépassements au cours des années suivantes.

Comme les calculs relatifs au frein à l'endettement reposent sur le compte financier, l'évolution effective de l'endettement, respectivement de l'état de fortune dans son ensemble, ne sont pas mis en évidence. Cela apparaît à travers l'augmentation du découvert de CHF 6,3 milliards au bilan.

Différences entre la comptabilité centrale et celles des offices fédéraux

Le compte d'Etat est établi sur la base de la comptabilité centrale qui s'appuie sur l'application informatique WILKEN. Par contre, la plupart des comptabilités des offices fédéraux sont tenues sur SAP. Ceci suppose un contrôle régulier de toutes les saisies d'écritures comptables et des soldes des comptes dans les deux systèmes. De nombreux offices n'ont pas porté l'attention nécessaire afin de répondre à cette exigence - en particulier pour les comptes capitaux (comptes du bilan) - ce qui donne lieu à des différences. Afin de les réduire, des travaux d'assainissement importants, dont le montant

cumulé de charges et de produits a dépassé les CHF 100 millions, ont été réalisés au cours de l'exercice 2004.

Délimitations, provisions et évaluations

Depuis toujours, une délimitation systématique au sens de l'économie d'entreprise n'est pas effectuée dans le compte d'Etat. Des provisions ne sont constituées que de manière ponctuelle et aucun du croire n'est calculé. Cette situation est mentionnée dans le message relatif au compte d'Etat 2004 (page 101) à propos de l'impôt anticipé. De même, aucun poste au passif n'est constitué pour les engagements existants de CHF 2 milliards, liés au paiement au cours des prochaines années des rentes de l'assurance militaire.

Des modifications fondamentales sont prévues dans le Nouveau Modèle Comptable (NMC) de la Confédération.

Comptabilisation des agios et disagios sur les emprunts fédéraux

Le résultat net provenant des agios et disagios des emprunts fédéraux est comptabilisé dans le compte financier. La conséquence de cette pratique comptable introduite en 2003, après consultation du Contrôle fédéral des finances, est que les intérêts passifs indiquent un montant réduit (poste négatif dans la rubrique des dépenses 601.3300.011) de CHF 634 millions (CHF 514 millions en 2003), ce qui entraîne un allègement des dépenses du compte financier. Une délimitation périodique est faite dans le compte de résultats.

Fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP-Fonds)

Au cours de l'exercice, des prêts et des avances de trésorerie ont été versés au Fonds pour un montant global de CHF 1 milliard. En accord avec les décisions prises par le Parlement, ces versements n'ont pas été comptabilisés à la charge du compte financier.

Selon les connaissances actuelles, la Confédération doit, à cause d'une insuffisance de rendement, partir du principe que les prêts attribués jusqu'ici aux entreprises de réalisation ne pourront être ni amortis, ni rémunérés. Dans les comptes de la Confédération, des prêts et des avances au Fonds ont été activés à hauteur de CHF 5,4 milliards. Ceux-ci n'ont pas été réévalués, contrairement aux règles généralement reconnues relatives à la tenue et à la présentation des comptes. Le Conseil fédéral propose au Parlement dans son message du 8 septembre 2004 des modifications dans le concept de financement des grands projets ferroviaires. Les montants en faveur de la Confédération devront pour l'essentiel être remboursés par de futures recettes affectées.

De plus, la Confédération a assuré aux entreprises de réalisation de renoncer à ses créances si, au moment de la transmission des actifs et passifs à un tiers, les amortissements nécessaires selon le droit des sociétés anonymes sur les coûts activés du projet devaient conduire à leur surendettement, respectivement de verser des compléments pour reconstituer la couverture en fonds propres. Cet engagement conditionnel ne figure pas dans les comptes de la Confédération.

Prêt au fonds de compensation de l'assurance-chômage

Pour la première fois, le compte d'Etat présente une créance de CHF 2 milliards sous forme de prêt dans le patrimoine financier à l'encontre du Fonds. En accord avec les décisions prises par le Parlement, ces versements n'ont plus été comptabilisés en 2004 à

la charge du compte financier. Comme le fond de compensation boucle avec une perte annuelle de CHF 2.3 milliards, il en résulte un capital propre négatif de CHF 797 millions. Les prêts de la Confédération ne sont ainsi plus intégralement couverts et ne peuvent être remboursés que par de futurs excédents de recettes du Fonds.

Participation La Poste

Le bilan de la Confédération contient à l'actif sous participations le capital de dotation de La Poste pour un montant de CHF 1,3 milliards. La Poste a établi au 31 décembre 2004 à nouveau un bouclage des comptes de groupe selon les normes IFRS, qui présente un capital propre de CHF 256 millions. A la date du bouclage, la valeur de la participation de la Confédération au bilan est de près de CHF 1 milliard supérieure au capital propre comptable de La Poste.

Autres dépenses à amortir

Le montant de CHF 9,4 milliards sous « autres dépenses à amortir » représente les postes compensés liés à la reprise de divers engagements en matière de prévoyance. Au cours de l'exercice, ces engagements ont été réduits de CHF 2,8 milliards à la charge du compte de résultats. Les écritures se basent sur les décisions spéciales correspondantes prises par le Parlement. Comme il ne s'agit pas d'un actif réel, ce montant doit être ajouté au découvert de CHF 92,9 milliards mentionné au bilan.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Le Directeur suppléant

A. Vuillemin